

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

1) Règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Rix Sàrl de Soleuvre du 7 septembre 2020 par laquelle elle informe l'administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage ;

Considérant qu'il faut barrer l'entrée de la rue du Stade par l'avenue de Luxembourg et dévier le trafic par la rue du Bois et la rue de Moulin, afin de réaliser une traversée pour poser de nouvelles gaines électriques au nom de Creos ;

La traversée sera réalisée du 11 au 12 septembre ;

Considérant qu'il faut réserver la bande de stationnement devant les maisons 68 et 76, afin de réaliser une tranchée pour poser de nouvelles gaines électriques au nom de Creos ;

La bande de stationnement sera réservée du 14 septembre au 2 octobre ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 11 septembre au 2 octobre 2020, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:


- Travaux
- Route barrée
- Déviation
- Stationnement interdit

1)	Travaux	A,15
2)	Route barrée	C,2a
3)	Déviation	E,22a
4)	Stationnement interdit	C,18

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 11 septembre 2020

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,


Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 11 septembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,


Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

2) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de Sélange » à Clemency.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Batitec Sarl de Foetz du 4 septembre 2020 par laquelle elle informe l'administration communale que des travaux de livraison doivent être effectués à hauteur de la maison 6 dans la rue de Sélange à Bascharage ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée devant la maison 6 rue de Sélange pendant les livraisons et bétonnages ;

Considérant que les travaux seront effectués du 14 septembre au 18 décembre 2020;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 14 septembre au 18 décembre 2020, la circulation dans la rue de Sélange à Clemency sera réglée comme suit:

- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

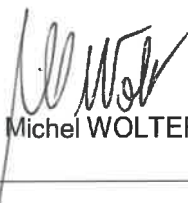
1)	Travaux	C,18
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 11 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 11 septembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

3) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue du Ruisseau » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Luxtim de Leudelage du 2 septembre 2020 par laquelle elle informe l'administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à hauteur de la maison 3 dans la rue du Ruisseau à Bascharage ;

Considérant qu'il faut supprimer le trottoir et rétrécir la chaussée, pendant les livraisons et chargements à hauteur de la maison 3 rue du Ruisseau, afin de réaliser les raccordements définitifs ;

Considérant que les travaux seront effectués du 14 au 18 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 14 au 18 septembre 2020, la circulation dans la rue du Ruisseau à Bascharage sera réglée comme suit:


- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire
- Trottoir supprimé

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2
6)	Trottoir supprimé	C,3g

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 11 septembre 2020

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 11 septembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

4) Règlement temporaire de circulation concernant le « chemin rural Stach » à Hautcharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Husting & Reiser S.A. de Rédange du 1^{er} septembre 2020 (dossier complété le 7 septembre 2020) par laquelle elle informe l'administration communale que des travaux de renouvellement doivent être effectués au pont um Stach à Hautcharage ;

Considérant qu'il faut barrer le chemin rural « Stach » et dévier le trafic par la rue des Sources et le chemin rural « Laangbade », afin de réaliser le renouvellement du tablier du pont ;

Considérant que les travaux seront effectués du 14 septembre 2020 à la fin du chantier;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 14 septembre 2020 à la fin du chantier, la circulation dans le chemin rural « Stach » à Hautcharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Route barrée


1)	Travaux	A,15
2)	Route barrée	C,3A

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 11 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL


Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 11 septembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

5) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue Closebiert » à Hautcharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Construction M&H de Pétange du 31 août 2020 (dossier complété le 2 septembre 2020) par laquelle elle informe l'administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à la hauteur de la maison 1A, rue Closebiert à Hautcharage ;

Considérant qu'il faut barrer l'entrée de la rue Closebiert par la rue de Schouweiler et dévier le trafic par la rue de Bascharage, afin de réaliser les raccordements aux réseaux divers ;

Considérant que les travaux seront effectués du 14 au 16 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 14 au 16 septembre 2020, la circulation dans la rue Closebiereg à Hautcharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Route barrée
- Déviation


1)	Travaux	A,15
2)	Route barrée	C,3a
3)	Déviation	E,22a

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 11 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL


Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 11 septembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

6) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue du Ruisseau » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que l'administration communale veut améliorer la situation à l'entrée du site scolaire « op Acker » par la rue du Ruisseau à Bascharage ;

Considérant qu'il faut interdire tout arrêt et stationnement devant les barrières d'entrée sur le site « op Acker » et interdire toute entrée par des automobilistes (sauf bus et bicyclette) par la rue du Ruisseau ;

Considérant que cette place sera réglementée temporairement jusqu'à la date où le règlement de circulation définitif de la commune de Käerjeng sera modifié ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 15 septembre jusqu'à la modification définitive du règlement de circulation de l'administration communale de Käerjeng, la circulation dans la rue du Ruisseau à Bascharage sera réglée comme suit:

- Arrêt et stationnement interdit
- Route barrée

1)	Arrêt et stationnement interdit	C,19
2)	Route barrée	C,2a

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 11 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 11 septembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

7) Règlement temporaire de circulation concernant la « cité Bommelscheuer » à Hautcharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Madame Barbieri de Hautcharage du 4 septembre 2020 par laquelle elle informe l'administration communale que des travaux de jardinage doivent être effectués à hauteur de la maison 48, cité Bommelscheuer à Hautcharage ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée, afin de poser une benne ;

Considérant que les travaux seront effectués du 16 au 18 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 16 au 18 septembre 2020, la circulation dans la cité Bommelscheuer à Hautcharage sera réglée comme suit:

- Chaussée rétrécie
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire


1)	Chaussée rétrécie	A,4b
2)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,5
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,6
4)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 11 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL


Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 11 septembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

8) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue du Dix Septembre » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise SAS Bau de Weiswampach du 3 septembre 2020 par laquelle elle informe l'administration communale que des travaux d'aménagement doivent être effectués à hauteur de la maison n°48 dans la rue du Dix Septembre à Bascharage ;

Considérant qu'il faut réserver les emplacements devant la maison n°48 rue du Dix Septembre, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 17 septembre au 30 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 17 septembre au 30 octobre 2020, la circulation dans la rue du Dix Septembre à Bascharage sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

1)	Stationnement interdit	C,18
----	------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 11 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 11 septembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALERTHILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

9) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de Hautcharage » à Bascharage et la « rue de Bascharage » à Hautcharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande des organisateurs du Tour de Luxembourg du 14 juillet 2020 (dossier complété le 8 septembre) par laquelle ils informent l'administration communale qu'une course traverse la commune de Käerjeng ;

Considérant qu'il faut réserver toutes les bandes de stationnement dans la rue de Hautcharage à Bascharage et dans la rue de Bascharage à Hautcharage jusqu'au croisement avec la rue de Schouweiler ;

Considérant que la course sera le 18 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

arrête

Art.1: Le 18 septembre 2020, la circulation dans la rue de Hautcharage à Bascharage et la rue de Bascharage à Hautcharage sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

1) Stationnement interdit	C,18
---------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 11 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 11 septembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,


Michel WOLTER


Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

10) Règlement temporaire de circulation concernant la « zone op Zaemer » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que l'administration communale de Käerjeng placera un arrêt de bus provisoire vis-à-vis du centre de recyclage dans la zone « op Zaemer » pour la rentrée scolaire ;

Considérant que l'arrêt sera sur place du 15 septembre 2020 au 15 juillet 2021 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 15 septembre 2020 au 15 juillet 2021, la circulation dans la zone « op Zaemer » à Bascharage sera réglée comme suit:

- Arrêt d'autobus


1) Arrêt d'autobus	E,19
--------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 11 septembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL


Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 11 septembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL